

L'Agence pour une Vie de Qualité ?

Une bonne information pour un service de qualité !



À l'instar de nombreuses administrations, l'AVIQ n'échappe pas aux fausses croyances sur ce qu'elle fait ou ne fait pas ! Une petite mise au point s'impose.

LE NUMÉRO AVIQ, anciennement appelé le « numéro AWIPH »

Contrairement à une idée reçue, **ce numéro n'est pas une reconnaissance de handicap**. Il ne donne pas non plus droit à des interventions de notre Agence. **Il s'agit simplement d'un numéro de référence** utilisé par les collaborateurs de l'AVIQ qui travaillent dans le secteur du handicap dès l'analyse d'une demande.

Dès lors, inutile de conseiller à une personne d'aller à l'AVIQ « demander un numéro ». En effet, une personne à qui nous avons refusé une intervention parce que ses difficultés n'entraient dans nos critères se verra attribuer un numéro de dossier. Cela signifie qu'une personne avec un « numéro AVIQ » ne bénéficie pas forcément d'une intervention de l'AVIQ !

Demande D'INSCRIPTION, D'ENREGISTREMENT ET DE RECONNAISSANCE de handicap

Ce type de demande n'existe pas à l'AVIQ. **« S'inscrire » ou faire reconnaître son handicap auprès de l'AVIQ est donc impossible**. Par contre le SPF Sécurité sociale reconnaît le handicap. La confusion entre l'AVIQ et le **SPF Sécurité Sociale / DG Personnes handicapées** (plus communément appelé la *Vierge Noire*) existe depuis toujours.

Le SPF Sécurité Sociale / DG Personnes handicapées est l'organisme compétent pour :

- ▶ les allocations de remplacement de revenus, d'allocations d'intégration ou d'allocations pour l'aide aux personnes âgées ;
- ▶ la carte de stationnement ;
- ▶ la reconnaissance de handicap utilisée pour divers avantages sociaux et fiscaux.

Pour une période transitoire, le SPF continue également à réaliser l'évaluation médicale **pour les enfants malades ou handicapés dans le cadre des allocations familiales majorées**. La demande d'allocations majorées est à introduire via sa caisse d'allocations familiales.

Le SPF est un organisme fédéral tandis que l'AVIQ est compétente au niveau régional. Il est donc impossible pour les bureaux régionaux de l'AVIQ d'introduire une demande ou de donner une information sur l'état d'avancement du dossier d'une personne auprès du SPF.

L'introduction d'une demande peut se faire sur le site du SPF¹, via la commune ou via la mutuelle de l'intéressé(e). De nombreuses communes organisent aussi des permanences où il est possible de rencontrer un assistant social du SPF.

Les **bureaux régionaux de l'AVIQ** sont compétents pour donner des **informations** et des **conseils** en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, nos conseillères du **numéro gratuit** peuvent également être consultées en cas de doute, soit par téléphone au **0800/16 061** et/ou par email : numerograttuit@aviq.be.

¹<http://handicap.belgium.be>

▶ PLUS D'INFOS SUR L'AVIQ ?

Surfez sur www.aviq.be